

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

PORTANT STATIONNEMENT INTERDIT
TRAVAUX RESEAU ORANGE

AT 047-2025

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de SOLUTION 30 SUD OUEST en date du 23/05/2025 en vue de procéder au remplacement de 8 poteaux télécom.

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 01/07/2025 et jusqu'au 15/08/2025 sur le CHEMIN D'ESTAGEL – la ROUTE NATIONALE – la RUE DES ECOLES, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Les véhicules de la société SOLUTION 30 SUD-OUEST seront autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.
- La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée dans l'emprise des travaux par la mise en place de feux tricolores ou manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 27 mai 2025

Monsieur le Maire
René LAVILLE

